

HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



BEVOLKUNGSMAPPE

1710887887

1710887887

CATECHISME DU TIERS-ÉTAT,

À L'USAGE DE TOUTES LES PROVINCES

DE FRANCE,

ET SPÉCIALEMENT DE LA PROVENCE.

Non ut

Serpentes avibus geminentur tigribus agni.

HORAT. Art Poét.

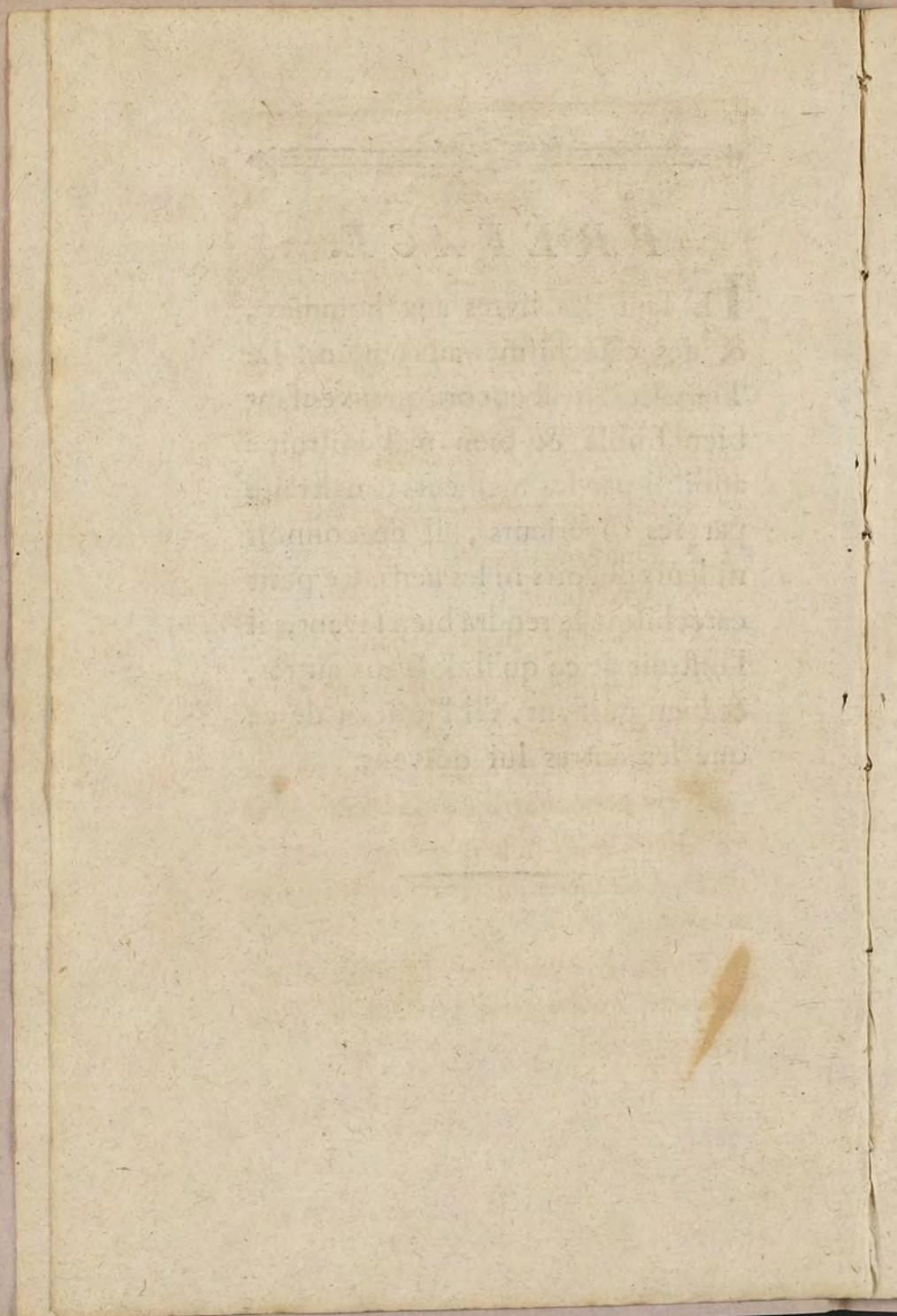


1789.



PRÉFACE.

IL faut des livres aux hommes ,
& des catéchismes aux enfans. Le
Tiers-Etat n'est encore qu'un enfant
bien foible & bien mal instruit :
affoibli par ses malheurs , maltraité
par ses supérieurs , il ne connoît
ni leurs devoirs ni les siens. Ce petit
catéchisme le rendra bien savant , s'il
l'instruit de ce qu'il doit aux autres ,
& bien puissant , s'il l'instruit de ce
que les autres lui doivent.





CATECHISME DU TIERS-ÉTAT.

D. Qui êtes-vous ?

R. Un Manant.

D. Qu'est-ce qu'un Manant ?

R. Un homme, un citoyen, un membre du Tiers.

D. Qu'est-ce que le Tiers ?

R. le père nourricier de l'Etat, son défenseur le plus généreux.

D. Comment en est-il le père nourricier ?

R. Par l'agriculture, le commerce, les arts, qu'il cultive lui seul pour le profit de tous.

D. Comment son défenseur le plus généreux ?

R. En se vouant à tout , en sacrifiant tout , sans autre rétribution , sans autre espérance que cinq sous , l'hôpital , & la mort .

D. Les deux premiers Ordres ne font-ils pas des sacrifices ?

R. Ils le devroient , au moins par justice & par reconnoissance : ils sont les plus riches propriétaires , ils ont toutes les distinctions , toutes les faveurs .

D. Mais ne payent-ils pas quelque contribution ?

R. Bien peu , si peu , de si mauvaise grâce , avec tant de restrictions , qu'on ne doit pas leur en tenir compte .

D. Mais encore que payent-ils ?

R. Environ la vingtième partie de leurs revenus , qu'ils puisent aisément dans leur superflu , tandis que le Tiers , pressuré , exténué , paye environ la troisième partie du sien , & le plus souvent

il est obligé de le prendre sur son absolu nécessaire ?

D. Mais les premiers Ordres ont des priviléges ?

R. Non pas celui d'être injustes & cruels. L'injustice ne fut jamais un titre.

D. Leur possession vient de si loin ?

R. Eh bien ! encore un peu plus loin nous étions égaux , nous étions frères. S'il existe une ligne de démarcation entre eux & nous , ce n'est pas l'ouvrage du temps , encore moins celui de la nature ; c'est celui de l'adresse & de la force.

D. Cependant ils vous ont admis aux Etats en nombre égal au leur , & c'est de leur part une condescendance.

R. Dites une justice ; mais nous la devons au cœur paternel de notre Monarque ; il n'a rétabli les Etats de Provence qu'à cette condition expresse.

D. Du moins les deux premiers Ordres ont-ils eu le mérite de la soumission ?

R. Pas même un mérite si mince.

D. Par quoi en jugez-vous ?

R. Par l'esprit de chicane & de tyran-
nie qu'ils ont apporté dans les derniers
Etats , par les efforts qu'ils ont faits
pour rendre toute égalité illusoire &
vaine ?

D. Comment cela ?

R. En nous asservissant à des régle-
mens qu'ils violoient , en nous refusant
des droits qu'ils s'arrogeoient à eux-
mêmes : un Syndic , par exemple , le
libre choix de nos Représentans , une
puissance égale dans la commission inter-
médiaire , une juste répartition des im-
pôts ; tout cela n'est-il pas de droit
naturel , de justice rigoureuse ? eh bien !
ils nous ont refusé tout cela.

D. Mais pourquoi soucrire à tant
d'injustices ?

R. Que pouvoient cinquante-six du
Tiers contre cent quarante - deux des
deux premiers Ordres ? c'est avec une
supériorité aussi révoltante qu'ils n'ont

cessé de voter sur nos intérêts les plus chers, & de former eux-mêmes toutes les délibérations.

D. Voici le retour des Etats ! ces Messieurs s'empresseront sans doute à réparer des torts aussi graves.

R. Nous ne l'espérons pas ; c'est dans la justice du Roi & dans le sentiment intime de ses propres forces que l'Ordre du Tiers doit chercher ses ressources ; s'il s'abandonne lui-même, tout est perdu.

D. Que doit il donc faire ?

R. S'estimer ce qu'il vaut, & défendre à tout prix une égalité juste & nécessaire.

D. Pourquoi tenez-vous si fort à cette égalité de représentation ?

R. Pour en venir, s'il est possible, à une égalité de charges. Nous sommes accablés.

D. Voudriez-vous donc que les deux premiers Ordres payassent comme vous, les chemins, par exemple ?

R. Ne les brisent-ils pas , eux , leurs gens , leurs fermiers , leurs chariots , leurs voitures ?

D. Voudriez - vous les soumettre comme vous à la contribution pour les bâtards ?

R. Sont-ils donc si chastes ou si impuissans ?

D. Le don gratuit & cette foule de charges & d'impôts ?

R. N'ont - ils pas une exisitence , une famille , des biens à conserver & à défendre ? Ne sont-ils pas citoyens & françois ?

D. Mais que vous faut-il pour arriver à cette égalité ?

R. Précisément ce qu'on nous refuse , je vous l'ai dit , le libre choix de nos Représentans tant dans les communautés que dans les vigueries , un syndic éligible tous les deux ans , une représentation en nombre égal dans la commission intermédiaire , une assemblée des communes immédiatement avant &

après les Etats, sous la présidence d'un membre du Tiers, choisi par lui-même.

D. Pourquoi cette présidence à l'un des vôtres ?

R. Pour qu'il n'ait point d'intérêt opposé à celui du corps, pour qu'il ne gêne pas la liberté des suffrages.

D. Cette assemblée des communes est-elle nécessaire, & les Etats ne pourvoient-ils pas à tout ?

R. Non : nous avons des intérêts particuliers à traiter, des droits, des procès à défendre. Nous nous devons plus que jamais secours & intervention ; nous sommes le faisceau de verges : si on parvient à nous désunir, on nous brise (1).

D. Les Procureurs du pays ne vien-

(1) Les communautés ne doivent point oublier que c'est à cette intervention qu'elles doivent le rachat de leur banalité & plusieurs autres avantages dont elles jouissent.

dront-ils pas à leur secours avec leurs entrailles parternelles ?

R. Ils ne sont plus les pères des communes , ce sont les gens de tous les Ordres ?

D. Mais ils se qualifient de Procureurs-nés !

R. S'ils sont nés, ce n'est pas de nous, ils ne nous appartiennent pas. C'est la ville d'Aix qui les enfante seule , qu'elle les allaité , & qu'elle les choye ; un corps de Nation tel qu'une province entière doit avoir ses Administrateurs à elle & de son choix.

D. Monsieur l'archevêque d'Aix n'est-il pas aussi Président-né ?

R. C'est encore ici une naissance bien illégitime ; même abus , même réforme. Pour que M. l'archevêque fût un Président bien né , c'est dans le sein des Etats qu'il auroit dû naître.

D. Lui refuserez-vous le droit de nommer aux commissions ?

R. Sans doute ; il est absurde que chaque Ordre ne nomme point ceux qu'il est censé commettre. C'est un moyen de prévenir la corruption & de ne laisser aux plats adulateurs que l'opprobre du rôle honteux auquel ils se condamnent.

D. Mais votre Président a-t-il donc tant de pouvoir ?

R. Tout celui qu'on lui croit. C'est en se faisant trop petits, que plusieurs hommes lâches en font paroître quelques autres trop grands.

D. Comment voudriez-vous que le Président & les Députés fussent élus ?

R. Au scrutin ; lui seul ne ment pas.

D. Vous pensez donc que le Tiers doit nommer lui-même ses Représentans aux Etats Généraux ?

R. Lui seul en a le droit ; il y a de son existence.

D. Les Députés des bonnes villes

ne font-ils pas vos Repréſentans naturels ?

R. Non. Ils font ceux de leurs mandans, qui ont des intérêts différens & souvent contraires aux nôtres. La plupart d'entre eux font Nobles, & ne doivent leur mission qu'à la place qu'ils occupent & qu'ils ont achetée.

D. Mais les Magistrats, les Officiers des Cours souveraines, ne feriez-vous pas sagement de les choisir pour vos Repréſentans aux Etats Généraux ?

R. Bien moins encore. Ils font un corps à part, qui, depuis long-temps, cherche à s'élever sur les ruines de tous les autres corps.

D. Mais n'ont-ils pas été créés pour vous ? N'étoient-ils pas des roturiers, des vôtres ?

R. Oui, mais ils l'ont oublié. Tous font grands Seigneurs, ou veulent le paroître.

D. Les Avocats ne vous convien-

droient-ils pas pour Repréſentans ? ils font ſi bruyans , ils jafent ſi bien !

R. Oui , pour & contre : à beaux deniers comptans , ils font les esclaves de la Magistrature , les champions de qui les achete.

D. Mais n'excepterez - vous point M. P.... l'Affeſſeur ?

R. Il a dit qu'il n'étoit plus l'homme du Tiers , & il tient parole.

D. Et M. B....

R. Il a refuſé d'écrire pour nous : ſans doute il craint de ravalier ſa plume (1).

(1) Ceci paroîtra un paradoxe : mais j'ose assurer que le Tiers risque beaucoup ſ'il s'attache à nommer pour ſes repréſentans aux Etats Généraux des Avocats de profession.

La vanité du babil , l'habitude de la vénalité , l'instabilité de leur jugement versatile , la malheureufe routine de diſputer ſur ce qu'il y a de plus clair , & de chicaner ſur ce qu'il y a de plus juste , rendront infailliblement dans les grandes affaires les Avocats de profession quelquefois corruptibles , ſouvent ſuspects & tou-

D. N'est-il donc aucun Avocat qui puisse contenter le Tiers-Etat?

R. Je l'ignore : mais pour moi, je n'en connois qu'un qui ait osé parler pour nous ; c'est *Bouche*. Il faut rendre cet hommage à son patriotisme & à son courage.

D. Où prendrez-vous donc vos Représentans ?

R. Dans la province entière, parmi les citoyens vertueux, entièrement dégagés de tout esprit de corps & de tout préjugé d'état.

D. Dans quel nombre prétendez-vous assister aux Etats Généraux ?

R. Au moins en nombre égal à celui des deux premiers Ordres.

D. Pourquoi cet au moins ?

R. Nous formons seuls un grand

jours épineux; du bon sens, de la droiture, point de babil, voilà ce qu'il faut apporter aux Etats Généraux.

peuple,

peuple , & nous payons bien davantage que les deux premiers Ordres ensemble.

D. Mais le Parlement de Paris ne le veut pas ; & vous savez qu'il a rendu un Arrêt qui vous renvoie à ce que vous étiez en 1614.

R. Ce n'est pas le seul qui ait sacrifié les intérêts du peuple. Mais l'équité le réprouve , & le Roi le casse.

D. Quel intérêt si grand pouvez-vous avoir aux Etats Généraux ?

R. Le plus grand de tous. Nos personnes , nos biens , nos droits à défendre , ceux de nos enfans & de notre postérité.

D. Eh bien ! qu'y demanderez-vous ?

R. Qu'on nous allège , qu'on nous aide du moins à supporter les charges de l'Etat.

D. Comment cela ?

R. Par une égale répartition des impôts sur tous les Ordres ; elle est de justice & de nécessité.

D. Mais le malheur des temps ?

R. En sommes-nous cause , & n'est-il que pour nous ?

D. La dette nationale est excessive.

R. Si c'est la dette de la nation , eh bien ! nous payerons tout.

D. On mettra de nouveaux impôts.

R. Il le faut bien , si la Nation y consent.

D. Ce consentement , le croyez-vous nécessaire ?

R. Indispensable & de droit naturel.

D. En ferez-vous la demande aux Etats Généraux ?

R. Oui , de toutes nos forces.

D. A qui désormais adresseroit-on les édits , les lois ?

R. Les lois fiscales aux Etats Généraux ; les autres lois aux Etats des Provinces , à qui seuls il appartient d'en connoître.

D. Et le Parlement ?

R. Il les inscrira , il en aura la ma-

nutention ; c'est-là sa tâche ; il n'en a pas d'autre.

D. Cependant il s'érite en législateur , & nous avons de lui une foule de réglemens pour toute la Province ?

R. C'est encore là un de ces abus révoltans contre lesquels nous devons réclamer.

D. Pourquoi cela ?

R. Faut-il donc vous le redire ? Un corps particulier , formé à prix d'argent , ayant des vues & des intérêts personnels , se mettre au dessus du corps entier de la Nation , & lui faire la loi , cela répugne à tous les principes.

D. Cependant il faut des réglemens ; à qui confierez-vous le droit d'en faire ?

R. A la Nation elle-même , ou aux représentés dans les Etats Généraux ou dans les Etats des Provinces. Nos Etats n'ont-ils pas fait les statuts qui nous gouvernent ?

D. Oui , mais sous vos Comtes , & avec leur sanction.

R. Eh bien ! le Roi y donnera la sienne ; & voilà la loi dans toute sa force.

D. Ces réglemens des Cours sont-ils donc si injustes ?

R. Très-souvent , sur-tout de la manière arbitraire dont on les exécute.

Je ne suis qu'un homme fort ignorant ; mais j'ai entendu bien des gens instruits s'en plaindre la larme à l'œil & le désespoir dans l'ame ; j'ai même vu de ma lucarne , des Consuls en chaperon qu'un Arrêt de règlement forçoit de visiter un Conseiller en chenille.

D. Une pareille prétention n'est pas sans exemple ?

R. Oui. Le despote *Grisler* forçoit les Suisses à saluer son bonnet.

D. Mais ne devez-vous pas regarder un membre du Parlement , un Conseiller , un Président , comme s'il représentoit le Parlement même ?

R. Un Conseiller , un Président re-

présentent le Parlement, comme un soldat représente une armée, comme un curé représente un concile. Voilà les hommes. Et c'est ainsi qu'ils veulent s'agrandir de tout ce qui est à leur portée. Le Parlement sans doute représente le Roi, & nous lui devons le respect; mais un membre du Parlement ne représente que lui-même, & nous ne lui devons que la justice.

D. Ces visites dont vous parlez ne sont, après tout, que des bagatelles, une chose de pure vanité, un jeu inventé par de grands enfans.

R. Si la vanité peut aller à cet excess, que ne feront pas les autres passions?

D. Quel moyen de remédier à tant d'abus?

R. Il est simple ce moyen, c'est de supprimer la vénalité des charges.

D. Cette vénalité est-elle un si grand mal?

R. Le plus grand de tous. Elle corrompt les mœurs, & met la richesse en place de l'honneur & de la vertu. C'est avilir & compromettre la Nation que de la subordonner à ces hommes d'argent: qui achete, apprend à vendre.

D. A vous entendre, on diroit que la justice est vénale?

R. Non, mais on nous laisse la crainte, & la crainte n'est pas une chimere pour le peuple.

D. Mais les anciens Etats Généraux n'ont-ils pas fait des représentations toujours inutiles contre la vénalité?

R. Il faut espérer qu'à la prochaine assemblée ils seront plus fermes & plus heureux: dans les anciens Etats nous n'étions que des enfans; mais depuis, l'expérience & nos malheurs nous ont faits hommes.

D. La circonstance n'est pas favorable pour l'abolition de la vénalité; l'Etat est obéré.

R. Les provinces prêteront leur secours : elles peuvent s'obliger à un remboursement de charges qu'elles feront peu à peu , en détail , & à mesure qu'elles deviendront vacantes.

D. Où prendront-elles les fonds nécessaires ?

R. Dans une sage économie , dans le retranchement absolu de tous les objets de luxe , qui , dans ce temps de calamité , insultent à la misère publique , & ne servent qu'à l'aggraver (1).

(1) On peut compter parmi ces objets tous les chemins faits à grands frais pour n'arriver qu'aux châteaux des Seigneurs.

Ce Palais construit avec deux millions , pour rendre la justice que St. Louis rendoit sous un ormeau.

Une Bibliothèque dont on prétend équitablement faire supporter les frais au Tiers-Etat , parce qu'il ne fait ni lire ni écrire.

Les sommes immenses destinées aux *cas inopinés* , & pourtant très-prévus

D. Quels sujets choisirez-vous pour vos Magistrats ?

R. Des hommes éclairés & vertueux, qui connaissent les lois & les observent : les Etats les désigneront au nombre de trois ; le Roi nommera le plus digne.

D. Sans doute alors vous serez satisfaits ?

Des cautionnemens exigés pour le profit de la seule caution.

Ce bataillon d'Ingénieurs qui, comme tant d'autres, attaquent le peuple sur les grands chemins.

Le Canal ou plutôt le gouffre d'Orgon, où l'on roule au lieu de l'eau.

Ces lettres qui, je ne fais comment, se transforment en paquets monstrueux, dont la Province paye bénignement le port pour l'intérêt public & la commodité de Messieurs les Administrateurs.

Les frais de l'administration uniquement payés par le peuple, comme des écoliers payent les verges pour se faire fouetter, &c. &c. &c. & mille & cætera.

R. Oui, si nous sommes jugés par nos Pairs : cette sûreté nous a toujours manqué.

D. Mais pourquoi craignez-vous tant d'être mal jugés par des Magistrats, parce qu'ils sont Nobles & Seigneurs ?

R. Seigneurs ! C'est là le sujet le plus grand de notre inquiétude & de nos alarmes. Qu'un homme du peuple, une misérable Communauté ait à plaider contre un homme de leur rang, c'est sur leur intérêt personnel qu'ils prononcent : il nous faut à nous des Judges de notre état, qui, sans prévention comme sans intérêt, jugent les procès sans regarder les hommes.

D. Voilà bien de la prévoyance !

R. Elle ne suffit pas encore : ne devons-nous pas songer à notre vie & à notre honneur ?

D. Sont-ils donc exposés ?

R. Oui, sans doute, à l'ignorance, à la prévention, à la passion peut-être

d'un Juge à qui seul on confie le terrible droit d'informer.

D. Qu'avez-vous tant à craindre du Magistrat qui informe ? Ce n'est pas celui qui vous juge en dernier ressort.

R. Non ; mais c'est lui qui fait juger. Le Magistrat souverain, quand il condamne, est guidé par la loi ; le Juge subalterne, quand il informe, n'a de guide que lui-même.

D. Que faut-il donc pour vous rassurer sur les informations ?

R. La publicité des interrogations, le secours d'un Avocat, & la présence de quelques assesseurs.

D. Il ne manque plus rien sans doute à vos précautions ?

R. La plus essentielle manque encore, un Juge des Juges, des Magistrats qui remplissent la fonction trop oubliée des *missi dominici*.

D. Mais vous, qui poussez si loin la défiance, ne vous défiez-vous point de ces sortes de Commissaires ?

R. Ils seront hommes, ils peuvent se tromper & nous tromper; mais leur ministère sera si passager, si bien environné de l'attention publique, leur nombre d'ailleurs si petit, leur liaison si foible, qu'ils ne seront pas à redouter.

D. Que vous promettez-vous enfin de tant de réformes ?

R. De manger librement un pain trempé de notre sueur, de jouir sans alarme d'une conscience honnête, de trouver enfin au besoin un sûr appui dans la loi.

D. Osez-vous l'espérer ?

R. Oui, du cœur bienfaisant de notre Monarque: il veut le bien; il aime son peuple: qu'il vive; un jour peut-être nous serons heureux!

On a omis un dogme dans ce Catéchisme, & le voici. Le Tiers-Etat ne sera jamais véritablement représenté,

& par conséquent il est perdu s'il se soumet à l'injuste règle du *tour de rôle* ; & si dès cette année il ne rompt pas cette chaîne.

Ce n'est pas tout. Il faut que toutes les Vigueries donnent à leurs députés des instructions par écrit, & dont il ne leur soit pas permis de s'écartez. Sans ces précautions, le Clergé & la Noblesse écrasent le Tiers-Etat : il peut se le tenir pour dit.

